
COMpte Rendu Du Conseil Communautaire

DU 29 SEPTEMBRE 2015

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "COEUR DU VAR"

PREsENTS

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DEL PIA
Christine MORETTI

BESSE : Claude PONZO - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Regis DUFRESNE

CARNOULES : Christian DAVID - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA

LE LUC : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD -
Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Michel ROBERT - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO

LE THORONET : Gabriel UVERNET – Elisabeth WEISS DIETRICH - Alain SILVA

POUVOIRS

GONFARON : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO

LES MAYONS : Georges GARNIER pouvoir à Michel MONDANI

PUGET VILLE : Geneviève FROGER pouvoir à Paul PELLEGRINO

ABSENTS

BESSE : Sylviane ABBAS

CARNOULES : Joëlle RAVOIRE

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres représentés : 3

Nombre d'absents : 4

Présents ou représentés : 34

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD, Directeur Général des Services Communauté de communes « Cœur du Var »,

Aude LAROCHE, Responsable du Pôle Environnement

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux Conseillers
communautaires.

1 - ADMINISTRATION : **B. FOURNIER**

1.1 - Désignation du secrétaire de séance

J. L. LONGOUR, Président, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **B. FOURNIER**, Vice-président et soumet cette proposition au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</u>		

1.2 - Adoption du compte rendu de la réunion du 30 juin 2015

J.L. LONGOUR, Président, expose que le compte rendu du Conseil communautaire du 30 juin 2015 a été adressé aux conseillers communautaires et demande si il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</u>		

1.3 - Adoption du compte rendu de la réunion du 07 juillet 2015

J.L. LONGOUR, Président, expose que le compte rendu du Conseil Communautaire du 07 juillet 2015 a été adressé aux conseillers communautaires et demande si il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</u>		

1.4 - Conclusion du bail d'habitation précaire avec M. et M^{me} DI SERIO

J.L. LONGOUR, Président, rappelle aux Conseillers communautaires qu'outre les bâtiments administratifs, deux logements (villas jumelées) composent le patrimoine bâti du siège communautaire.

Par délibération n°2012/75 du 25 septembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un bail d'habitation précaire d'une villa avec Monsieur et Madame DI SERIO à compter du 01/11/2012 pour une durée de 35 mois soit se terminant le 30/09/2015.

M. DI SERIO n'étant plus membre du personnel de la Communauté de communes « Cœur du Var », **J.L. LONGOUR**, Président, propose afin de leur permettre de trouver un autre logement, de prolonger cette location par la conclusion d'un bail d'habitation précaire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ **Logement** :
 - Deux niveaux R+1 d'une superficie de 100 m2.
- ✓ **Rez de chaussée** : cuisine, séjour, salon, W.C., et terrasse extérieure.
- ✓ **Etage** : 4 chambres, W.C., salle de bain.
- ✓ **Montant du loyer mensuel** :
 - 915 euros.
- ✓ **Durée** :
 - 12 mois.
- ✓ **Pas de renouvellement à l'issue du bail**

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la conclusion d'un bail d'habitation précaire avec Monsieur et Madame DI SERIO ci annexé.**
- **D'autoriser le Président à signer le bail correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

1.5 - Adoption de la modification des statuts et des compétences

J.L. LONGOUR, Président, informe le Conseil communautaire qu'une modification des statuts et des compétences était nécessaire afin de les actualiser. Par ailleurs, il a été pris en compte pour partie les conséquences de l'adoption et de la promulgation de la loi NOTRe en date du 7 août 2015.

Ces modifications ont fait l'objet de plusieurs réunions de Bureau ainsi que d'une séance de travail de l'ensemble des Conseillers communautaires le 8 septembre 2015.

Le Président, laisse la parole à **C. GERARD**, Directeur Général des Services., pour présenter l'annexe relative aux statuts, aux compétences et à l'intérêt communautaire.

Pour **J.L. LONGOUR**, Président, ces modifications témoignent que le « Cœur du Var » a de l'audace, est structuré et n'a pas peur de l'avenir, et il ajoute que c'est ici qu'il se décide.

J.L. LONGOUR, Président, remercie les Conseillers communautaires pour cette solidarité au travers de ce nouveau cadre de compétences.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter les modifications statutaires ainsi que les compétences telles que présentées, en vue de leur notification aux communes membres.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

1.6 - Adoption de l'intérêt communautaire relatif aux compétences

Le cadre juridique de l'intérêt communautaire est défini respectivement par :

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- La loi n°2004-58 du 27 janvier 2014

Il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'intérêt communautaire relatif aux compétences exercées par la Communauté de communes à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relative aux compétences telle que définie à l'Annexe 4.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 Frais de mission

2.1.1 - Salon de l'immobilier d'entreprises à Paris(SIMI) du 2 au 4 décembre 2015

Le Président expose qu'il doit se rendre, avec la responsable du Pôle Développement économique, M^{me} **Aniouchka WAISSE**, au salon de l'immobilier d'entreprise, à Paris, du 2 au 4 décembre 2015.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **De donner à M. Jean - Luc LONGOUR, un mandat spécial pour se rendre au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), à Paris, du 2 au 4 décembre 2015.**

- De rembourser à M. Jean - Luc LONGOUR et à M^{me} Aniouchka WAISSE, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.1.2 - 10^{ème} Rencontres nationales des SCOT du 23 au 25 sept 2015

Monsieur le Président expose que M. **Gabriel UVERNET**, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire s'est rendu, avec la responsable du Pôle Aménagement du territoire, M^{me} **Claire ACCOSSANO**, aux 10^{èmes} Rencontres nationales des SCOT, à Rouen, du 23 au 25 septembre 2015.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De donner un mandat spécial à M. **Gabriel UVERNET** pour s'être rendu aux 10^{èmes} Rencontres nationales des SCOT, à Rouen, du 23 au 25 septembre 2015.
- De rembourser à M. **Gabriel UVERNET** et à M^{me} **Claire ACCOSSANO**, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.2 - Modification du tableau des impacts de l'entretien professionnel sur la carrière et le régime indemnitaire des agents

C. GERARD, Directeur Général des Services, rappelle que par *Délibération N°2013/116* du 26 novembre 2013, la Communauté de communes « *Cœur du Var* » a mis en place l'entretien professionnel depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ce dispositif comporte des outils :

- Fiche de service,
- Fiche de poste,
- Support d'évaluation pour l'entretien professionnel.

L'appréciation globale de l'agent qui résulte de l'entretien fera apparaître un niveau d'appréciation dont le détail figure à l'*annexe 5*.

Suite à une réunion de bilan des entretiens professionnels avec l'ensemble des responsables de Pôle, le 22 mai 2015, il est proposé de procéder à une modification des tableaux des impacts de l'entretien professionnel sur la carrière et le régime indemnitaire des agents (voir *annexes*).

Ces modifications ont été examinées et validées par le comité technique réuni le 16 juillet 2015.

J.L. LONGOUR, Président, indique qu'il est nécessaire de faire preuve d'équité envers les agents ; que les modifications proposées ont été demandées par les responsables de Pôle et les agents.

R. MICHEL, Vice-président, informe le Conseil communautaire que le CDG du Var a adopté un schéma et que celui est à la disposition des communes qui le souhaitent.

Par ailleurs, les entretiens débouchent sur des formations proposées par le C. N. F. P. T.

J.M. GODARD, Conseiller communautaire, demande si cela est obligatoire pour toutes les communes.

C. GERARD, Directeur Général des Services, précise que la loi impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en place l'entretien professionnel. Il appartient à chaque commune de déterminer la méthode et les outils nécessaires.

F. BRUN, Conseiller communautaire, demande si la formation est intégrée dans l'entretien.

J.L. LONGOUR, Président, indique que l'aspect formation est très important et qu'il faut aller vers les agents et les aider, voire les accompagner dans leur parcours professionnel afin de leur permettre une espérance de dévolution de leur carrière.

Pour **D. LAIN**, Vice-président, il s'agit d'abord d'une projection sur la perspective de carrière qui conduit à des formations pour la Chambre des Métiers du Var.

Pour **F. BRUN**, Conseiller communautaire, la formation témoigne du besoin de progression de l'agent.

A. SILVA, Conseiller communautaire, partage l'avis sur la progression des agents. Pour les niveaux 1 et 2, il y a certainement des besoins en formation. En revanche, il aurait souhaité une autre « écriture » de l'appréciation littéraire globale.

C. PONZO, Vice-président, rappelle que l'outil mis en place par le CDG 83 est à la disposition des communes.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **De modifier les tableaux des impacts de l'entretien professionnel sur la carrière et le régime indemnitaire des agents tels que décrits dans les annexes.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 - Convention d'occupation temporaire Pôle de la Gare à Carnoules avec la SNCF

T. BONGIORNO, Vice-président, expose aux Conseillers communautaires que dans le cadre des travaux de renouvellement des voies entre La Pauline et les Arcs, la SNCF a sollicité la Communauté de communes pour occuper une partie du terrain Pôle d'Activités de la Gare à Carnoules.

La SNCF souhaite occuper une partie du terrain (zone polluée) pour stocker temporairement le ballast usagé.

Afin de ne pas changer la nature du sol et le plan de gestion élaboré par le cabinet *ENVISOL*, le diagnostic environnemental du ballast a été demandé par la Communauté de communes : le ballast est donc un élément inerte et non polluant.

La SNCF a émis le besoin d'occuper une emprise de 4840m² environ correspondant à une surface d'une longueur de 220m×22m situé le long de la voie de service n°52.

La durée d'occupation est du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} février 2016 soit une durée de 5 mois.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De louer à la SNCF une surface de 4840m² moyennant un prix de 1€HT/m² soit 4840€HT/mois à partir du 01/09/2015 jusqu'au 01/02/2016 soit un total de 24200€ HT.
- De l'autoriser à signer la présente convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

3.2 - Convention d'occupation temporaire Pôle de la Gare à Carnoules avec l'entreprise ZATTERA DURBANO

Dans le cadre des travaux de renouvellement des voies entre La Pauline et les Arcs, l'entreprise ZATTERA DURBANO a sollicité la Communauté de communes pour occuper une partie du terrain du Pôle d'Activités de la Gare à Carnoules.

L'entreprise ZATTERA DURBANO souhaite occuper cette zone (partie polluée) pour stocker temporairement le ballast usagé.

Afin de ne pas changer la nature du sol et le plan de gestion élaboré par le cabinet ENVISOL, le diagnostic environnemental du ballast a été demandé par la Communauté de Communes : le ballast est donc un élément inerte et non polluant.

L'entreprise ZATTERA DURBANO a émis le besoin d'occuper une emprise de 2500m² au sol correspondant à une surface d'une longueur de 62m×40m ; La durée d'occupation est du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} février 2016 soit une durée de 5 mois.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- De louer à l'entreprise ZATTERA DURBANO une surface de 2500m² moyennant un prix de 1€HT/m² soit 2500€HT/mois à partir du 01/09/2015 jusqu'au 01/02/2016 soit un total de 12 500€ HT.
- De l'autoriser à signer la présente convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

4.1 - TRANSPORTS - Région PACA :

Appel à manifestation d'intérêt « quartier de gare »

G. UVERNET, Vice-président, présente aux Conseillers communautaires les projets :

L'objet :

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'établir un partenariat avec **six sites pilotes sur la Région PACA** pour conduire l'expérimentation d'un **dispositif transversal liant aménagement et transports dans les quartiers de gares**, quartiers stratégiques pour l'aménagement et le développement durable de la Région. L'objectif est ici de travailler à l'augmentation du report modal vers les transports en commun et notamment le TER en travaillant sur les espaces autour de ces gares et non plus en se concentrant uniquement sur l'équipement gare et ses abords immédiats (pôle multimodal).

Les candidats retenus conduiront, avec le soutien financier et technique de la Région, une étude pré-opérationnelle permettant de concevoir le programme d'aménagement du quartier de gare. La Région attend les premiers résultats de ces études pour la fin de l'année 2016 en vue de tirer les enseignements de ces expérimentations pour mettre en place un dispositif de droit commun.

Les projets du territoire inscrits au SCoT Cœur du Var et pouvant s'inscrire dans cet AMI :

- **Le pôle multimodal autour de la gare au Cannet-des-Maures**
- **Le pôle multimodal autour de la gare à Carnoules**

Les modalités :

La Région et le FEDER contribueront au financement de l'étude pré-opérationnelle à hauteur de 70% avec un plafond de l'intervention fixé à 200 000€.

Trois critères pour le choix des candidatures retenues :

- le projet transport
- l'opportunité urbaine
- les modalités d'organisation de cette expérimentation avec la collectivité candidate.

Le dépôt des candidatures à l'AMI sera **clos le 30 septembre 2015**, et la communication des sites sélectionnés interviendra en novembre 2015.

Au regard de l'intérêt que revêt cet appel à manifestation d'intérêt pour la concrétisation du projet d'aménagement et de développement du territoire Cœur du Var, la Communauté de communes, par courrier du Président, a saisi l'Agence d'Urbanisme de l'Aire toulonnaise et du Var, Audat Var, afin qu'elle accompagne les deux communes dans le cadre du montage de leur dossier de candidature, l'Agence d'urbanisme étant par ailleurs partenaire

de la Région sur cet appel à manifestation d'intérêt, elle apportera sans nul doute une plus value aux deux dossiers en compétition avec le reste des candidatures régionales.

J.L. LONGOUR, Président, expose que la commune du Cannet-des-Maures réfléchit depuis 2008 à ce projet.

Il espère que le projet de Carnoules sera retenu au vu de l'histoire qui la lie à la commune. Il s'engage donc à soutenir le projet de Carnoules.

C. DAVID, Vice-président, indique que le dossier a été bouclé ce jour avec l'aide de l'Audat, des services communaux et les agents de « Cœur du Var ». Concernant les chiffres, c'est 5 000 voyageurs par an et 65 000 m² de foncier disponible.

R. MICHEL, Vice-président, rappelle que la réouverture de la ligne de Carnoules-Gardanne s'inscrit dans cette démarche.

Après avoir validé cette proposition en bureau du 15 septembre 2015, le Président propose au Conseil communautaire :

- **De Soutenir les candidatures à l'Appel à manifestation d'intérêt régional « quartier de gare » des communes de Carnoules et de le Cannet-des-Maures pour leurs projets respectifs,**
- **De l'autoriser à signer tout document, acte, avenant s'y afférant**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 - Modification du règlement intérieur des déchèteries

C. ALTARE, Vice-présidente, rappelle que règlement intérieur, qui est en vigueur aujourd'hui dans les déchèteries, a été approuvé le 26/11/2013. Ce règlement nécessite d'être modifié pour notamment intégrer l'ouverture de la déchèterie de Puget-Ville mais aussi pour clarifier la gestion des déchets professionnels.

Aujourd'hui, les règles suivantes encadrent les apports des professionnels :

- Les particuliers ou professionnels peuvent bénéficier d'un « badge particulier » crédité de 15 passages par an. Au-delà, les professionnels doivent se procurer un badge « compte payant » ;

- Les déchets sont facturés aux coûts réels (frais de traitement + transport). Les déchets en mélange sont facturés au prix des encombrants. Les déchets Ménagers Spéciaux, pneus et amiante des professionnels ne sont pas acceptés sur les déchèteries. Les déchets professionnels non valorisables sont acceptés uniquement sur les déchèteries de Pignans et du Cannet-des-Maures qui sont équipées d'un pont bascule (déchets facturés).

Nous notons que la situation se dégrade sur les déchèteries notamment vis à vis des professionnels :

- Utilisation quasi exclusive des badges particuliers pour les professionnels (contrôle difficile et peu efficace) ;
- Comptabilisation des passages des professionnels avec le badge administré au m³ (mesure subjective) ;
- Recettes pour les apports des professionnels en diminution (de 15 000 € à 8000 € en 2014) ;
- Montant encaissé pour les apports des professionnels ne reflétant pas la réalité (A titre indicatif le SIVED encaisse plus de 100 000 €/an).

La commission Préservation de l'Environnement propose d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

Pour les véhicules utilitaires ayant un PTAC égal ou supérieur à 2 tonnes

- Création d'un badge « véhicule utilitaire » pour tous les utilitaires du type fourgon et camion plateau ;
- Remise du badge « véhicule utilitaire » sur présentation des pièces suivantes : Kbis pour les entreprises ou justificatif de domicile pour les administrés + copie carte grise + RIB + autorisation de prélèvement ;
- Pesage de tous les véhicules utilitaires (uniquement pour les dépôts facturables : déchets verts, encombrants, inertes, bois) ;
- Mise en place d'une franchise annuelle de 2 tonnes pour les dépôts de déchets facturables (Dépôt moyen d'un administré sur Cœur du Var par an : 1.5 tonnes) ;
- Acceptation des déchets non valorisables sur les déchèteries de Pignans, du Cannet-des-Maures et de Puget ville équipées d'un pont bascule. Les déchets valorisables sont acceptés sur toutes les déchèteries (déchets non facturés).

Pour les véhicules de tourisme (avec éventuellement une remorque de moins de 750 kg)

- Création d'un badge « véhicule léger » pour tous les véhicules de tourisme ;

- Accès des déchèteries gratuit sans limitation de passage et/ou de tonnage ;
- Pour les particuliers utilisant un camion de location, une exception est prévue pour les accepter gratuitement (le particulier devra fournir un contrat de location de courte durée à son nom et une pièce d'identité).

Ces nouvelles obligations seront affichées en déchèteries pendant 3 mois à partir d'octobre pour informer l'ensemble des usagers. L'application de ce nouveau règlement interviendra seulement à partir du 01/01/2016.

Par ailleurs, plusieurs autres points sont rajoutés ou modifiés dans le règlement notamment :

- Une obligation de tri des déchets pour l'ensemble des usagers des déchèteries ;
- Une interdiction de benner sur les déchèteries ;
- Une interdiction momentanée ou définitive d'accès aux déchèteries intercommunales de Cœur du Var pour les usagers qui ne respecteraient pas le règlement.

C. DAVID, Vice-président, pose le problème d'un particulier avec un véhicule de tourisme et une remorque de plus de 750 kg.

Après échanges, le règlement intérieur est modifié et il est rajouté dans la partie « Véhicules utilitaires et/ou avec une remorque de plus de 750 kg ».

M. MONDANI, Vice-président, soulève le problème de ne pas pouvoir « benner » en déchèterie.

A. LAROCHE, Responsable du Pôle Environnement, précise que cette interdiction s'applique dans toutes les déchèteries, autres que celles de « Cœur du Var ».

Cette interdiction permet d'éviter des mélanges de déchets qui conduisent à un accroissement des coûts.

J. P. GARCIA, Conseiller communautaire, s'interroge sur le risque d'une aggravation des dépôts sauvages.

J.L. LONGOUR, Président, expose qu'il y a un manque sur notre territoire de structure pour gérer les déchets des professionnels du bâtiment (dépôts sauvages).

Notre mission première dans ce domaine, ce sont les déchets des ménages.

Il faut que les communes jouent le jeu avec la police municipale pour lutter contre ces délits.

La commune du Luc-en-Provence, fait du « bon travail » dans ce domaine.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement intérieur des déchèteries présenté et modifié,**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **De notifier ce règlement aux communes adhérentes.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</u>		

6 - DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 15/09/2015

J.L. LONGOUR, Président, informe que les Conseillers communautaires sur les délibérations prises par le Bureau du 15/09/2015.

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</u>		

7 - INFORMATION

J.L. LONGOUR, Président, intervient à propos de l'article paru dans Var Matin en date du samedi 26/09/2015 à propos de l'interview de la Présidente de la Communauté de communes du « Comté de Provence ».

En effet, il est fait état du retrait de la commune de Besse-sur-Issole de « Cœur du Var » et d'éventuelles communes comme Flassans-sur-Issole, vu la proximité de Nicopolis.

Il rappelle que « Cœur du Var » c'est aujourd'hui 40 000 habitants, autant que le Comté de Provence.

Il faut être unis et volontaire, Cœur du Var n'est pas à vendre ni à prendre. On sait toujours ce que l'on a, on ne sait pas ce que l'on trouvera ailleurs.

Il faudra aussi étudier l'impact financier du retrait éventuel de la commune de Besse-sur-Issole, avec notamment des agents transférés dans le cadre de la collecte et qui resteront à la charge de « Cœur du Var ».

Nous sommes au cœur de l'influence de la Dracénie, du Comté de Provence et de Toulon Provence Méditerranée.

Pour **T. BONGIORNO**, Vice-président, ce n'est pas la première fois qu'il y a une tentative de découpage. Avant c'était la C. A. D.
Il faut être solidaire, résister et se battre pour notre territoire.

B. FOURNIER, Vice-président, rappelle sa position exprimée à plusieurs reprises. Avec le passage à la F.P.U, nous avons une liberté financière qui nous permet de sauvegarder notre indépendance.

Si la position géographique de Flassans-sur-Issole, proche de la Commune de Brignoles est une évidence, il n'a jamais été envisagé un seul instant le rapprochement avec le Comté de Provence.

Par ailleurs, Flassans-sur-Issole, est une commune à l'origine de l'intercommunalité, début des années 1980. Il réaffirme son attachement à « Cœur du Var ».

D. LAIN, Vice-président, est totalement d'accord avec le Président et le soutient dans cette démarche de solidarité de notre territoire.

C. REMETTER, Conseiller communautaire, indique qu'il se bat pour que Besse-sur-Issole reste à « Cœur du Var ».

C'est un problème d'égo et rien d'autre. Il faudrait envisager des sanctions financières à son encontre.

Effectivement, Besse-sur-Issole ne présente pas d'arguments rationnels. « Val d'Issole (puis « Provence verte ») va passer en FPU. La voix de Besse-sur-Issole au milieu de celles des 28 communes de « Provence Verte », sera atténuée.

Enfin, les compétences transférées seront au moins aussi nombreuses qu'à « Cœur du Var », voir plus.

C. DAVID, Vice-président, s'il est d'accord sur l'unité de « Cœur du Var », n'est pas d'accord sur le positionnement politique de **C. REMETTER**.

P. VERELLE, Conseiller communautaire, est prêt à en débattre quand l'intéressé sera présent.

Y. SIMON, Vice-président, expose qu'aujourd'hui à « Cœur du Var » la voix de chaque commune est écoutée.

Mais qu'en sera-t-il demain dans une grosse Communauté d'agglomération pour les petites communes ?

F. BRUN, Conseiller communautaire, rappelle que depuis le début du mandat, nous ne nous sommes pas inscrits dans une démarche d'opposition mais, bien dans la majorité.

J.L. LONGOUR, Président, rappelle qu'il s'agit d'un lieu de parole et que chacun doit assumer les propos qu'il tient.

Il s'est toujours efforcé de privilégier les échanges, les discussions avec l'ensemble des communes, le Luc-en-Provence étant invité aux réunions de Bureau chaque fois que possible.

Pour **A., SILVA**, Conseiller communautaire, il n'y a aucune différence entre les conseillers communautaires.

C. DAVID, Vice-président, pense que dans ses propos il n'était pas question de dire conseiller communautaire minoritaire mais Conseiller municipal minoritaire dans le Conseil municipal de Besse-sur-Issole.

La séance est levée à 20h10.